

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 01^{er} OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 25 septembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
PAVAGEAU Laëtitia	X	GILBERT Virginie
SEGURA Geneviève	X	SAVARY Franck
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert
LICOINE Sophie	X	ARZUL Sophie
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Sophie MENARD

Délibération n°DEL20241001_04

Réhabilitation de la salle la Petite Maine au complexe sportif du Grand Logis à Saint-Georges-de-Montaigu – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et sollicitation de subventionnement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la Commission Vie locale, Culturelle et Sportive, au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier rappelle à l'assemblée la volonté de proposer une offre de services et d'équipements en cohérence avec le développement du territoire et l'accroissement d'une population jeune. La municipalité envisage ainsi de développer l'attractivité du complexe sportif du « Grand Logis » de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en réhabilitant la salle « la Petite Maine » et en reconstruisant des vestiaires qui répondent aux normes.

Située à proximité du centre-Bourg, la salle « la Petite Maine » accueille différentes activités sportives telles que le basket, le handball, le tennis, le badminton ou encore le futsal. Avec 470 élèves scolarisés sur la commune, les besoins en équipements pour l'éducation physique et sportive sont importants.

L'état actuel de la salle « la Petite Maine » est un frein au développement des activités et leur diversification. Il est primordial, au même titre que la pratique fédérée et organisée, de permettre aux écoliers d'évoluer dans de meilleures conditions. Cette opération de réhabilitation, une fois achevée, permettra à la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu de disposer d'un ensemble sportif homogène, avec deux grandes salles de qualité répondant aux besoins de ses utilisateurs.

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle « la Petite Maine » et la construction des vestiaires en rez-de-chaussée haut et bas à Saint-Georges-de-Montaigu, le groupement mené par le cabinet d'architecture SET ARCHITECTES a présenté l'Avant-Projet Définitif, l'estimation associée à cette étape ainsi que le planning de l'opération.

Le contrat avec le groupement représenté par SET ARCHITECTES a été conclu avec un taux de rémunération de 7,50% du montant des travaux. Au stade de l'avant-projet définitif, les travaux sont estimés à 1 589 810,00 € HT ce qui portera la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre à 119 235,75 € HT.

Monsieur Eric HERVOUET présente l'Avant-Projet Définitif et explique que les travaux seront répartis principalement en deux zones :

- Une première zone de travaux sur l'existant d'une surface de 1 144m² et portant sur la réhabilitation de la salle de sport « La Petite Maine »
- Une deuxième zone de travaux portant sur la démolition de 310m² de vestiaires et la reconstruction de 363m² d'extension dans le prolongement sud de la salle.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à l'APD s'élève à 1 589 810 €.

La Ville de Montaigu-Vendée sollicitera plusieurs demandes d'aides financières auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), le Département, le SyDEV, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et le Fonds Vert.

DEPENSES		RECETTES		
Objet de la dépense	Montant HT	Types de recettes	Montant HT	Part
Honoraires de Maitrise d'œuvre	119 235,75 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	317 962 €	≈ 17,43%
Travaux	1 589 810,00 €		189 699,00 € <i>(extension)</i>	≈ 19,07%
		Département de la Vendée	128 263,00 € <i>(rénovation)</i>	
			30 000,00 € <i>(études)</i>	
Etudes annexes	25 000,00 €	Fonds Vert	317 962,00 €	≈ 17,43%
Aléas, révisions de prix et frais divers	90 000,00 €	Fonds d'Aide au Football Amateur	10 000,00 €	≈ 0,55%
		SyDEV	40 000,00 €	≈ 2,19%
		Autofinancement	790 159,75 €	≈ 43,31%
TOTAL	1 824 045,75 €	TOTAL	1 824 045,75 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14 OCT. 2024

ID : 085-200081115-20241001-DEL20241001_04-DE

Le calendrier d'opération prévoit le lancement de la consultation pour les marchés de travaux en décembre 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la salle « la Petite Maine » et la construction des vestiaires à Saint-Georges-de-Montaigu, tel que présenté.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu l'Avant-Projet Définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de réhabilitation de la salle « la Petite Maine » et construction de vestiaires à Saint-Georges-de-Montaigu,
Vu l'avis du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 24 septembre 2024,
Vu le projet d'avenant n°2 ayant pour objet la fixation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu le dossier administratif présenté,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux tels que présentés,
- VALIDE le budget global du projet présenté,
- AUTORISE le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire,
- AUTORISE le lancement de la phase de mise en concurrence des entreprises (phase DCE) et le lancement de la consultation pour les marchés de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 317 962 € au titre des Fonds Vert,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une subvention de 317 962 € au titre du Plan 5000 équipements,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de 317 962 € pour les travaux et 30 000€ pour les études au titre de l'aide aux équipements sportifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du District de Vendée une subvention de 10 000 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du SyDEV une subvention de 40000 € au titre de l'aide à la rénovation énergétique,
- APPROUVE la fixation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et notifier l'avenant n°02 de forfaitisation au cabinet SET ARCHITECTES, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous actes et prendre toutes décisions nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.